

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Ville de Mandeuve – Vente des parcelles AC 946 et AC 902 à SAS REBECCA LS – Monsieur Laurent PEUGEOT.

L'an deux mille vingt-trois le trois avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 mars 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 5 avril 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h07).

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRY à Jean-Bernard FRANC.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 25
Présents : 23	Pour : 25
Votants : 25	Contre : 0
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 0
Excusés – absents : 2	



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230403-2023_04_03_11-DE

VILLE DE MANDEURE
VENTE DES PARCELLES AC 946 et AC 902
à SAS REBECCA LS - Monsieur Laurent PEUGEOT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

En 2001, la Ville de Mandeuire a acheté du terrain aux Consorts MONNIER pour réaliser le complexe scolaire de "La Fontenotte".

Afin d'assurer de l'aisance à la propriété des Consorts MONNIER, sise 22, rue de la Fontaine cadastrée AC numéros 896 et 903, il a été convenu entre la Ville de MANDEURE et les Consorts MONNIER de procéder à la vente des parcelles cadastrées AC 946 d'une contenance de 2 ares 11 centiares et AC 902 d'une contenance de 0 are 34 centiares sises rue de la Fontaine et rue de la Fontenotte à l'Ouest de l'ancienne ferme MONNIER, moyennant le prix de 5 600 francs à l'époque, soit la contrevaletur de 853,71 euros.

A ce jour la vente desdites parcelles n'a pas été régularisée.

Les Consorts MONNIER ont trouvé un acquéreur en la personne de Monsieur Laurent PEUGEOT, agissant au nom et pour le compte de la société par actions simplifiée dénommée SAS REBECCA LS, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège est fixé à MATHAY (25), Zone artisanale les Ansanges immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 911 916815 concernant la propriété sise à MANDEURE (25), cadastrée section AC numéros 896 et 903.

En conséquence de ce qui précède, la Commune de MANDEURE décide de vendre directement à la SAS REBECCA LS les parcelles cadastrées section AC 946 d'une contenance de 2 ares 11 centiares et AC 902 d'une contenance de 0 are 34 centiares, moyennant le prix de 853,71 Euros, suivant acte à recevoir par Maître Nadia ARCANGELI-ZERR, notaire à MONTBELIARD (25), 8, Avenue du Président Wilson, dont les frais d'acte notarié seront supportés par la SAS REBECCA LS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230403-2023_04_03_11-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

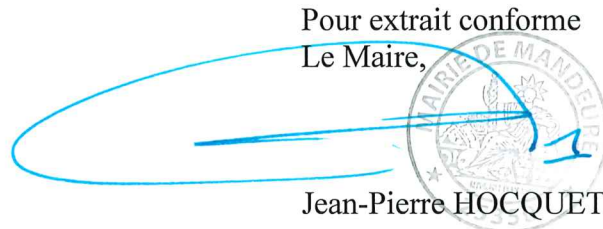
- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser M. le Maire à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer l'acte notarié à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître ARCANGELI-ZERR, notaire à Montbéliard (25200),
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 avril 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr